

Charte Natura 2000

Conseil Départemental

du HAUT-RHIN

2016



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Sites Natura 2000 ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin (FR4211807), ZSC Vosges du Sud (FR4202002),

Sommaire du dossier :

1. La charte Natura 2000 des sites des Hautes-Vosges
2. Synthèse des engagements retenus
3. Formulaire CERFA de déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000
4. Plans de situation et cadastral des parcelles engagées
5. Délibération du conseil Départemental du Haut-Rhin approuvant la charte Natura 2000
6. Extrait des matrices cadastrales des parcelles concernées

1. La charte Natura 2000 des sites des Hautes-Vosges

2. Synthèse des engagements retenus

3. Formulaire CERFA de déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000

4.Plans de situation et cadastral des parcelles engagées

5. Délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin approuvant la charte Natura 2000

6. Extrait des matrices cadastrales des parcelles concernées

Identifiant de la déclaration :

Rimbach-près-Masevaux	A	20	3,4782	Département du Haut-Rhin	- Milieux forestiers - Chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	- Gestion forestière - Gestion des chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	Département du Haut-Rhin
Rimbach-près-Masevaux	A	1330	6,2956	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Rimbach-près-Masevaux	A	1393	42,97 (pp)	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Rimbach-près-Masevaux	A	1391	0,0398	Département du Haut-Rhin	Chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	Gestion des chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	Département du Haut-Rhin
Rimbach-près-Masevaux	A	1392	45,4510	Département du Haut-Rhin	- Milieux forestiers - Chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	- Gestion forestière - Gestion des chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	25	17,7135	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	85	0,4723	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	86	0,3543	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	87	0,3479	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	95	0,3480	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	105	1,7815	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	107	0,3077	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	109	0,5116	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	111	1,3770	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	114	1,2030	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	116	0,5980	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	117	0,5985	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	118	2,4360	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	130	0,2150	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	132	0,2145	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	134	1,3320	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	136	19,5985	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	154	40,71 (pp)	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	88	0,2449	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	93	0,3990	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	97	1,0615	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	101	1,1463	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	102	1,1464	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	106	0,3078	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	224	0,3275	Département du Haut-Rhin	Milieux tourbeux Milieux forestiers	Gestion des milieux tourbeux Gestion forestière	Département du Haut-Rhin

Identifiant de la déclaration : _____

Sewen	A	124	0,0617	Département du Haut-Rhin	Milieux tourbeux Milieux forestiers	Gestion des milieux tourbeux Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	172	0,1690	Département du Haut-Rhin	Milieux tourbeux	Gestion des milieux tourbeux	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	237	0,0720	Département du Haut-Rhin	Milieux tourbeux	Gestion des milieux tourbeux	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	221	0,1027	Département du Haut-Rhin	Milieux tourbeux	Gestion des milieux tourbeux	Département du Haut-Rhin

Remarque : pour les parcelles en partie incluses dans le site natura 2000 (pp), les surfaces concernées ont été calculées par le Système d'Information Géographique.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁵ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁵ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, par département)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, datée et signée, avec les engagements retenus spécifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées,
- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt concernée par des parcelles engagées.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

La synthèse des engagements liés à la charte natura 2000 des Hautes Vosges – Conseil Départemental du Haut-Rhin

Le signataire de la présente charte Natura 2000 s'engage à respecter l'ensemble des engagements synthétisés ci-dessous dès lors que les milieux concernés sont présents dans les parcelles engagées.

ENGAGEMENTS	Type de milieux concernés	Milieu présent dans les parcelles engagées (oui/ non)
<p>1- Dans les zones de quiétude, ne pas autoriser ou ne pas donner son avis favorable à de nouvelles¹ activités liées aux sports et aux loisirs (balisage d'un nouvel itinéraire, aménagement d'un site dédié aux sports et loisirs ou d'un espace matérialisé et balisé).</p> <p>¹ Le caractère "nouveau" est lié à un état de référence à définir au moment de la signature de la charte. Par nouveau, on entend également l'ajout d'un balisage dédié à nouvelle activité sur un itinéraire déjà balisé (exemple : ajout d'un balisage VTT sur un balisage Club Vosgien). Cet état des lieux est élaboré par l'animateur en lien avec le signataire et validé par les deux parties lors de la signature de la charte Natura 2000.</p>	tous milieux (ensemble du site)	Oui
<p>2-Sur l'ensemble du site Natura 2000, ne pas autoriser ou donner un avis favorable aux projets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Ouverture même temporaire de nouvelles¹ voies à la circulation motorisée. Aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation motorisée, hors entretien d'usage. Déneigement de voies habituellement non déneigées² hormis pour enlèvement de bois en dehors des zones de quiétude ou impératif lié à la sécurité publique (relais EDF, etc.)¹. <p>¹ Un état des lieux sera réalisé par l'animateur du site Natura 2000 en partenariat avec le signataire lors de la signature de la charte. ²On entend par déneigement toute action qui permet de rendre la route praticable, même enlever les dernières plaques de neige en fin d'hiver.</p>	tous milieux (ensemble du site)	Oui
<p>3- Dans les zones de quiétude, ne pas donner son accord préalable à une nouvelle¹ manifestation réglementaire soumise à autorisation.</p> <p>¹ la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur le secteur concerné entre 2005 et la date de signature de la charte. Cet état des lieux est arrêté par l'animateur du site Natura 2000 au moment de la signature de la charte, en lien avec le signataire.</p>	tous milieux (ensemble du site)	Oui
<p>4- Sur les falaises occupées ou potentiellement favorables¹ à la nidification des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe), ne pas autoriser ou donner son avis favorable à de nouvelles activités de sports et loisirs sur les falaises et leurs abords immédiats² du 1^{er} février au 30 juin.</p> <p>¹L'état des lieux sera à établir avant la signature par l'animateur du site Natura 2000 en relation avec les partenaires (LPO notamment). La potentialité d'occupation des falaises sera appréciée avec l'aide de la définition de l'habitat d'espèce proposée dans les fiches espèces produites par le ministère. ²150 mètres par rapport au pied de falaise et 150 mètres à partir du rebord de la corniche.</p>	falaises	Non
<p>5- En cas de plantation :</p> <ol style="list-style-type: none"> Dans les Zones d'Action Prioritaire (ZAP)¹, choisir uniquement des essences autochtones². Dans les Zones de Gestion Adaptée (ZGA), les plantations avec des essences allochtones² sont limitées à 5 % en surface maximum par parcelle forestière sur la période de signature de la charte. Dans le cas particulier du renouvellement des peuplements allochtones et des pessières (peuplement constitué de plus de 70% en surface terrière d'essences allochtones², y compris Épicéa commun), les plantations d'essences allochtones² sont limitées à 20% de la surface de la parcelle forestière. <p>¹ ZAP = zones « rouges » + « jaunes » dans les ZSC des Hautes-Vosges : voir détail en annexe 1 ² On entend par essences allochtones (non-autochtones) : Douglas, Mélèze, Pin de Weymouth, Épicéa de Sitka, Sapins autres que le Sapin pectiné, Chêne rouge.</p>	milieux forestiers	Oui
<p>6-Sur l'ensemble du site Natura 2000, dans le cas de coupes rases ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 mètres de hauteur¹ :</p> <ol style="list-style-type: none"> Limiter la surface d'exploitation à 3 ha d'un seul tenant. Laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës de surface supérieure à 3 ha (référence : dates de début de coupe). 	milieux forestiers	Oui

ENGAGEMENTS	Type de milieux concernés	Milieu présent dans les parcelles engagées (oui/ non)
<p>¹ En cas d'intervention curative lors de problème sanitaire ou de phénomène de chablis sur une surface supérieure au seuil proposé le signataire devra informer la DDT des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.</p>		
<p>7-Sur l'ensemble du site Natura 2000, ne pas recourir à des plantations dans les clairières¹ de moins de 50 ares tant que le cumul des surfaces de vide n'excède pas 10% de la surface de la parcelle forestière.</p> <p>¹ Les zones ouvertes par des récoltes de bois pour permettre le renouvellement de la futaie irrégulière ne sont pas assimilables à des clairières.</p>	milieux forestiers	Oui
<p>8- Dans les zones de quiétude et à la marge sur des parcelles à enjeu validées entre le signataire et l'animateur, réaliser les interventions sylvicoles (martelages, travaux et coupes) uniquement entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés).</p> <p>En cas de problème lié notamment à la sécurité publique, l'intervention hors de cette période pourra être immédiate. En cas d'intervention curative lors de problème sanitaire hors de cette période, le signataire s'engage à transmettre une semaine avant le début des interventions projetées une déclaration écrite à la DDT précisant les raisons pour lesquelles ces interventions sont envisagées et la date prévue.</p>	milieux forestiers	Oui
<p>9-Sur l'ensemble du site Natura 2000, si le signataire est détenteur du droit de chasse, il s'engage :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à transmettre au locataire ou à l'adjudicataire de la chasse la carte du ou des périmètres Natura 2000 concerné(s) par le lot ainsi que la carte de gestion de la fréquentation Natura 2000 et les principes de gestion qui y sont associés. 2. à renseigner chaque année avant le 15 mars le questionnaire joint en annexe 4 de la présente charte et à le transmettre à l'animateur du site Natura 2000. A défaut, transmettre le compte rendu d'une réunion annuelle entre la commune et les chasseurs (réunions 4C en Alsace), abordant les grands thèmes de ce questionnaire. 3. de ne pas recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier. 	tous milieux (ensemble du site)	Oui
<p>10- Sur l'ensemble du site Natura 2000, ne pas retourner les prairies, chaumes, landes etc. (ou ne pas donner son accord à un tel projet) à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants et les travaux de restauration de parcelles suite aux dégâts de sanglier.</p>	milieux ouverts : prairies, chaumes	Oui
<p>11- Sur l'ensemble du site Natura 2000, dans les milieux humides et tourbeux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes (dans les zones à vocation agricole), lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à ne pas perturber la reproduction des amphibiens et des truites. 2. Ne pas engager de travaux de remblaiement, de plantation ou donner son accord à de tels projets. 	zones humides, milieux tourbeux	Oui

Vu et pris note de l'ensemble des dispositions de la présente charte, au respect de laquelle je m'engage pour une durée de 5 ans.

A Colmar, le / /

Engagements 1, 3, 8 : Carte des zones de quiétude

(au sens du document d'objectifs de la ZPS « Hautes Vosges », validé en 2011)

Engagement 1 : Carte des itinéraires de sports et loisirs

Engagement 3 : état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur le secteur concerné entre 2005 et la date de signature de la charte (2016) :

?

Engagement 4 : Carte des falaises et milieux rocheux

Pas de zone rocheuse potentiellement favorable aux espèces d'intérêt communautaire sur les parcelles engagées.

Engagement 2 : état des lieux des voies de circulation

Aucune voie ouverte à la circulation sur les parcelles engagées.
Aucune voie habituellement déneigée en hiver sur les parcelles engagées.

Engagements 5 et 8 : Carte des Zones d'Action Prioritaires

(au sens du document d'objectifs de la ZPS « Hautes Vosges », validé en 2011)

Engagement n°9 :



**Direction Régionale de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement**
ALSACE, LORRAINE



**Direction Départementale des
Territoires**
HAUT-RHIN, VOSGES

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES PRATIQUÉES AU SEIN DES PÉRIMÈTRES NATURA 2000

à retourner avant le 15 mars à l'animateur du document d'objectifs

L'objectif de ce questionnaire est de réaliser un bilan de la saison de chasse. Ce document est à rédiger par la commune conjointement avec le(s) détenteur(s) du droit de chasse.

Informations relatives au lot de chasse

COMMUNE(S)

N° LOT DE CHASSE

SURFACE DU LOT DE CHASSE

dont _____ % classé Natura 2000

COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE CONCERNÉE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE OU ADJUDICATAIRE

ÉCHÉANCE DU BAIL DE CHASSE

Bilan de la campagne cynégétique

SAISON DE CHASSE CONCERNÉE **20**__ / **20**__

Plan de chasse

		Cerf (biches jeunes cerfs)	et Chevreuil	Chamois	Sanglier
Attribution	Mini				
	Max				
Demande Attribution Chasseurs	Mini				
	Max				

Si les attributions de la CDCFS n'ont pas été à la hauteur des demandes, un recours a-t-il été déposé ?

OUI

NON

Détail des actions de chasse

Mois	Nombre d'actes de chasse individuelle (affût, approche)	Nombre de battues réalisées		Réalisation			
		Total lot	dont Natura2000*	Cerf (biches, et jeunes cerfs)	Chevreuil	Chamois	Sanglier
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Janvier							
Février							
TOTAL							

* la carte du périmètre Natura 2000 concerné par le lot de chasse sera remise au signataire au moment de la signature de la charte.

Avez vous rencontré des difficultés à réaliser le plan de chasse ou le plan de gestion ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

Le cas échéant, quelles mesures proposeriez vous pour améliorer les conditions de réalisation des plans de chasse ?

Equilibre forêt-gibier

Quel est selon vous l'état de l'équilibre forêt gibier dans ce secteur ?

Equilibre établi Equilibre fragile Déséquilibre avéré

Quelle évolution observez-vous ?

Habitats :

Faune :

Quiétude de la faune sauvage

Est-ce que des mesures de gestion ont été mises en œuvre pour limiter le dérangement de la faune sauvage durant la période hivernale ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

Propositions d'amélioration pour la prochaine saison de chasse

Concernant les attributions (année n+1):

	Cerf (biches et jeunes cerfs)	Chevreuril	Chamois	Sanglier
Proposition du locataire				
Proposition du propriétaire (si différente du locataire)				

Concernant les modes de chasse :

Concernant la gestion des habitats :

Concernant l'organisation des usages :

Autres suggestions

--

Autres espèces observées durant la saison

Espèce	Mois

Fait à
Le

Le propriétaire du lot de chasse,

Le détenteur du droit de chasse,



**Direction Régionale de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement**
ALSACE, LORRAINE



**Direction Départementale des
Territoires**
HAUT-RHIN, VOSGES

La Charte Natura 2000

des sites des Hautes-Vosges

en Alsace :

- FR 42 01 807 – ZSC Hautes-Vosges
- FR4211807 – ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

en Lorraine :

- FR 41 00 199 – ZSC Massif de Saint-Maurice et Bussang
- FR 41 00 203 – ZSC Chaumes du Hohneck
- FR 41 00 204 – ZSC Secteur du Tanet-Gazon du Faing
- FR 41 00 206 – ZSC Tourbière de Machais et cirque de Blancheimer
- FR 41 12 003 – ZPS Massif vosgien



1. Objectifs de la charte

La charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le document d'objectifs (DOCOB). Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et loisirs). Les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

La charte Natura 2000 doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur (respect des bonnes pratiques environnementales, des orientations sylvicoles, etc.).

De façon à constituer un outil efficace d'adhésion au DOCOB, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles, la charte doit être simple, claire, compréhensible par tous. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre de bonnes pratiques sectorielles en vigueur, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et mis en application par les adhérents.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Les réglementations relatives notamment au Code forestier, au Code de l'environnement, à la loi sur l'eau en vigueur sur le site, **s'appliquent par ailleurs.**

2. Avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : la TFNB est exonérée pendant cinq ans sur les parts communales et intercommunales.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de conserver certains avantages fiscaux acquis par ailleurs par certains propriétaires :

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- **Garantie de gestion durable des forêts** : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

3. Conditions

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

- Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.
- Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

4. Modalités d'engagements

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000. Dans le cas d'une parcelle qui n'est pas entièrement comprise dans le périmètre Natura 2000, la partie incluse dans le site peut être engagée à condition que sa surface soit supérieure à 1 hectare.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de pratiques exercées sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche, bail de chasse, etc.), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable (si besoin) que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (adhésion conjointe recherchée uniquement pour les engagements qui concernent les mandataires).

Avec l'aide de la structure animatrice du document d'objectifs, l'adhérent à la charte remplit une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il fournit ces documents et l'ensemble des pièces requises à la direction départementale des territoires (DDT) du département sur lequel les parcelles engagées sont situées. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier ; l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

5. Contrôles

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, **les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles** (sur pièces ou sur place) **par la direction départementale des territoires (DDT)**. Les contrôles portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008). **Les recommandations ne font pas l'objet de contrôles.**

6. Durée d'engagement d'une charte Natura 2000

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

7. Les engagements de la charte Natura 2000

ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

La fréquentation touristique dans les espaces naturels a un impact faunistique : dérangements d'espèces durant les périodes sensibles hivernales et de reproduction, modifications des comportements, impacts induits dans les milieux forestiers (localement, dégâts accrus en forêt dus au cantonnement du gibier).

Ainsi, **le maintien ou l'amélioration de la quiétude** dans certaines zones a été identifié comme un enjeu majeur dans le site Natura 2000

Engagement n°1

- **Dans les zones de quiétude**, ne pas autoriser ou ne pas donner son avis favorable ou son autorisation à de nouvelles¹ activités liées aux sports et aux loisirs (balisage d'un nouvel itinéraire, aménagement d'un site dédié aux sports et loisirs ou d'un espace matérialisé et balisé).

¹ Le caractère "nouveau" est lié à un état de référence à définir au moment de la signature de la charte. Pour la ZSC des Hautes-Vosges, un premier état des lieux est inscrit dans les annexes 9-4., cahier II des documents d'objectifs sectoriels. Par nouveau, on entend également l'ajout d'un balisage dédié à nouvelle activité sur un itinéraire déjà balisé (exemple : ajout d'un balisage VTT sur un balisage Club Vosgien). Cet état des lieux est élaboré par l'animateur en lien avec le signataire et validé par les deux parties lors de la signature de la charte Natura 2000.

Point de contrôle

↳ Contrôle sur place de l'absence de nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé.

Engagement n°2

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, ne pas autoriser ou donner un avis favorable ou une autorisation aux projets suivants :
 1. Ouverture même temporaire de nouvelles¹ voies à la circulation motorisée.
 2. Aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation motorisée, hors entretien d'usage.
 3. Déneigement de voies habituellement non déneigées² hormis pour enlèvement de bois en dehors des zones de quiétude ou impératif lié à la sécurité publique (relais EDF, etc.)¹.

¹ Un état des lieux sera réalisé par l'animateur du site Natura 2000 en partenariat avec le signataire lors de la signature de la charte.

² On entend par déneigement toute action qui permet de rendre la route praticable, même enlever les dernières plaques de neige en fin d'hiver.

Point de contrôle

↳ Contrôle sur place de l'absence de nouveau projet pré-cité.

Engagement n°3

- **Dans les zones de quiétude**, ne pas donner son accord préalable ou son autorisation à une nouvelle¹ manifestation réglementairement soumise à autorisation.

¹ La nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur le secteur concerné entre 2005 et la date de signature de la charte. Cet état des lieux est arrêté par l'animateur du site Natura 2000 au moment de la signature de la charte, en lien avec le signataire.

Point de contrôle

↳ Contrôle de l'absence de nouvelle manifestation soumise à autorisation.

Engagement n°4

- Sur les falaises occupées ou potentiellement favorables¹ à la nidification des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe), ne pas autoriser ou donner son avis favorable à de nouvelles activités de sports et loisirs sur les falaises et leurs abords immédiats² du 1^{er} février au 30 juin.

¹ L'état des lieux sera à établir avant la signature par l'animateur du site Natura 2000 en relation avec les partenaires (LPO notamment). La potentialité d'occupation des falaises sera appréciée avec l'aide de la définition de l'habitat d'espèce proposée dans les fiches espèces produites par le ministère.
² 150 mètres par rapport au pied de falaise et 150 mètres à partir du rebord de la corniche.

Point de contrôle

↪ Contrôle de l'absence de nouvelles activités sur les falaises inscrites à l'état des lieux entre le 1^{er} février et le 30 juin.

PRATIQUES SYLVICOLES

Le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est un des principaux enjeux du site Natura 2000. Une gestion sylvicole adaptée est indispensable afin de répondre à cet enjeu.

Engagement n°5

- En cas de plantation :
 - 1 **Dans les Zones d'Action Prioritaire (ZAP)**¹, choisir uniquement des essences autochtones².
 2. **Dans les Zones de Gestion Adaptée (ZGA)**, les plantations avec des essences allochtones² sont limitées à 5 % en surface maximum par parcelle forestière sur la période de signature de la charte. Dans le cas particulier du renouvellement des peuplements allochtones et des pessières (peuplement constitué de plus de 70% en surface terrière d'essences allochtones², y compris Épicéa commun), les plantations d'essences allochtones² sont limitées à 20% de la surface de la parcelle forestière.

¹ ZAP = rouges + jaunes dans les ZSC des Hautes-Vosges

² On entend par essences allochtones (non-autochtones) : Douglas, Mélèze, Pin de Weymouth, Épicéa de Sitka, Sapins autres que le Sapin pectiné, Chêne rouge.

Recommandations associées

- Lors de plantation d'essences autochtones, il est recommandé de choisir des provenances locales.
- Afin d'éviter la régénération naturelle du Douglas, qui a terme risque de dégrader les habitats naturels des Hautes-Vosges, il est recommandé d'éviter sa plantation.
- Il est recommandé de ne pas effectuer de plantations résineuses à moins de 10 mètres de la bordure des cours d'eau ou des zones humides.

Point de contrôle

- ↪ Dans les zones d'action prioritaire : contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences allochtones.
- ↪ En dehors des zones d'action prioritaire : contrôle sur place de la part en surface des parcelles forestières des plantations d'essences allochtones.

Engagement n°6

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, dans le cas de coupes rases ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 mètres de hauteur¹ :
 1. Limiter la surface d'exploitation à 3 ha d'un seul tenant.
 2. Laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës de surface supérieure à 3 ha (référence : dates de début de coupe).

¹ En cas d'intervention curative lors de problème sanitaire ou de phénomène de chablis sur une surface supérieure au seuil proposé le signataire devra informer la DDT des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Point de contrôle

- ↳ *Contrôle sur place de la surface des coupes et vérification dans les documents de gestion de la forêt de la durée qui sépare deux coupes rases et/ou définitives contiguës réalisées.*

Engagement n°7

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, ne pas recourir à des plantations dans les clairières¹ de moins de 50 ares tant que le cumul des surfaces de vide n'excède pas 10% de la surface de la parcelle forestière.

¹ Les zones ouvertes par des récoltes de bois pour permettre le renouvellement de la futaie irrégulière ne sont pas assimilables à des clairières.

Point de contrôle

- ↳ *Si des plantations ont été réalisées hors couvert forestier, vérification sur place de la surface plantée (qui doit être supérieure à 50 ares si le cumul des surfaces de vide est inférieur à 10 % de la surface de la parcelle forestière).*

Engagement n°8

- **Dans les zones de quiétude** et à la marge sur des parcelles à enjeu validées entre le signataire et l'animateur, réaliser les interventions sylvicoles (martelages, travaux et coupes) uniquement entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés).

En cas de problème lié notamment à la sécurité publique, l'intervention hors de cette période pourra être immédiate.

En cas d'intervention curative lors de problème sanitaire hors de cette période, le signataire s'engage à transmettre une semaine avant le début des interventions projetées une déclaration écrite à la DDT précisant les raisons pour lesquelles ces interventions sont envisagées et la date prévue.

Point de contrôle

- ↳ *Vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles.*

PRATIQUES CYNEGETIQUES

Le gibier a une interaction directe avec son habitat, notamment avec les habitats forestiers. Si le gibier participe à l'entretien de certaines clairières, la pression forte qu'il exerce parfois sur la régénération peut compromettre les objectifs de gestion des milieux forestiers. La pression sur la strate herbacée des forêts peut également être dommageable au reste de la faune sauvage, notamment au Grand Tétras.

Ainsi, la gestion cynégétique doit contribuer au maintien ou au retour de l'équilibre forêt-gibier. Ceci constitue un enjeu majeur du site Natura 2000.

Engagement n°9

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, si le signataire est détenteur du droit de chasse, il s'engage :
 1. à transmettre au locataire ou à l'adjudicataire de la chasse la carte du ou des périmètres Natura2000 concerné(s) par le lot ainsi que la carte de gestion de la fréquentation Natura 2000 et les principes de gestion qui y sont associés.
 2. à renseigner chaque année avant le 15 mars le questionnaire joint en annexe de la présente charte et à le transmettre à l'animateur du site Natura 2000. À défaut, transmettre le compte-rendu d'une réunion annuelle entre la commune et les chasseurs (réunions 4C en Alsace), abordant les grands thèmes de ce questionnaire.
 3. à ne pas recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier.

Recommandation associée

- **En zone de quiétude**, il est recommandé de ne pas utiliser de dispositifs d'attraction du gibier de toute nature que ce soit.

Point de contrôle

↪ Fourniture du questionnaire dûment complété avant le 15 mars.

AUTRES PRATIQUES

Engagement n°10

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, ne pas retourner les prairies, chaumes, landes etc. (ou ne pas donner son accord à un tel projet) à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants et les travaux de restauration de parcelles suite aux dégâts de sanglier.

Point de contrôle

↪ Contrôle sur place de l'absence de retournement.

Engagement n°11

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, dans les milieux humides et tourbeux :
 1. Ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes (dans les zones à vocation agricole), lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à ne pas perturber la reproduction des amphibiens et des truites.
 2. Ne pas engager de travaux de remblaiement, de plantation ou donner son accord à de tels projets.

Point de contrôle

↪ Contrôle sur place de l'absence de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes.
↪ Contrôle sur place de l'absence de remblaiement ou de plantation.

8. Rappel de la signification des zonages

Zonage de gestion sylvicole :

- **Zone d'action prioritaire (ZAP)** : zone où les enjeux sont les plus forts (présence du Grand Tétrás, reconquête potentielle à court terme, corridors entre sous populations), les objectifs de maintien ou d'amélioration de l'habitat sont à court terme.
- **Zone de gestion adaptée (ZGA)** : zone où les enjeux sont moins immédiats (absence du Grand tétras, reconquête potentielle à moyen ou long terme), les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat sont à plus long terme.

Zonage de gestion de la fréquentation :

- **Zone de quiétude** (niveau de quiétude le plus élevé) : Il s'agit des zones de présence actuelle du Grand Tétrás ou des zones de reconquête à très court terme. L'objectif est de gérer la fréquentation afin de renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements de sports et loisirs, des accès et une canalisation du public sur des itinéraires balisés dans la mesure du possible hors de la zone.
- **Zone de canalisation** (niveau de quiétude intermédiaire) : il s'agit des zones de reconquête à court terme du Grand Tétrás et des zones servant de connexion entre populations refuges relictuelles. L'objectif est de gérer la fréquentation afin de créer ou de renforcer la quiétude grâce à une canalisation du public sur des itinéraires balisés et d'adapter les activités selon les enjeux de présence et de reconquête du Grand Tétrás.
- **Zone de sensibilisation** (niveau de quiétude le plus faible) : il s'agit des zones situées en-dehors de l'aire de présence actuelle du Grand Tétrás ou de reconquête à court terme. L'objectif est de gérer la fréquentation en canalisant le public sur des itinéraires balisés et en privilégiant la sensibilisation des usagers.



**Directions Régionales de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement**
ALSACE, LORRAINE



**Directions Départementales des
Territoires**
HAUT-RHIN, VOSGES

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES PRATIQUÉES AU SEIN DES PÉRIMÈTRES NATURA 2000

à retourner avant le 15 mars à l'animateur du document d'objectifs

L'objectif de ce questionnaire est de réaliser un bilan de la saison de chasse. Ce document est à compléter par le locataire du droit de chasse qui le transmettra au propriétaire afin qu'il ajoute ses remarques éventuelles avant de le transmettre à l'animateur du document d'objectifs. L'animateur transmettra ensuite l'ensemble des questionnaires au gestionnaire forestier.

Informations relatives au lot de chasse

COMMUNE(S)

N° LOT DE CHASSE

SURFACE DU LOT DE CHASSE

dont _____ % classé Natura 2000

COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE CONCERNÉE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE OU ADJUDICATAIRE

ÉCHÉANCE DU BAIL DE CHASSE

Bilan de la campagne cynégétique

SAISON DE CHASSE CONCERNÉE **20**__ / **20**__

Plan de chasse

		Espèce Cerf	Espèce Chevreuil	Espèce Chamois	Espèce Sanglier
Attribution	Mini				
	Max				
Demande Initiale du locataire					

Si les attributions de la CDCFS n'ont pas été à la hauteur des demandes, un recours a-t-il été déposé ?

OUI

NON

Détail des actions de chasse

Mois	Nombre d'actes de chasse individuelle (affût, approche)	Nombre de battues réalisées		Réalisation			
		Total lot	Dont périmètre Natura2000* (tout ou partie)	Espèce Cerf	Espèce Chevreuil	Espèce Chamois	Espèce Sanglier
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Janvier							
Février							
TOTAL							

* la carte du périmètre Natura 2000 concerné par le lot de chasse sera remise au signataire au moment de la signature de la charte.

Avez vous rencontré des difficultés à réaliser le plan de chasse ou le plan de gestion ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

Le cas échéant, quelles mesures proposeriez vous pour améliorer les conditions de réalisation des plans de chasse ?

Équilibre forêt-gibier

Quel est selon vous l'état de l'équilibre forêt gibier dans ce secteur ?

Équilibre établi Équilibre fragile Déséquilibre avéré

Quelle évolution observez-vous ?

Habitats :

Faune :

Quiétude de la faune sauvage

Dans la pratique de la chasse, avez-vous mis en œuvre des mesures particulières pour limiter le dérangement des espèces sensibles durant la période hivernale ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

Propositions d'amélioration pour la prochaine saison de chasse

Concernant les attributions (année n+1):

	Espèce Cerf	Espèce Chevreuil	Espèce Chamois	Espèce Sanglier
Proposition du locataire				
Proposition du propriétaire (si différente du locataire)				

Concernant les modes de chasse :

Concernant la gestion des habitats :

Concernant l'organisation des usages :

Autres suggestions

--

Autres espèces observées durant la saison

Espèce	Secteur, canton, parcelle	Mois

Fait à
Le

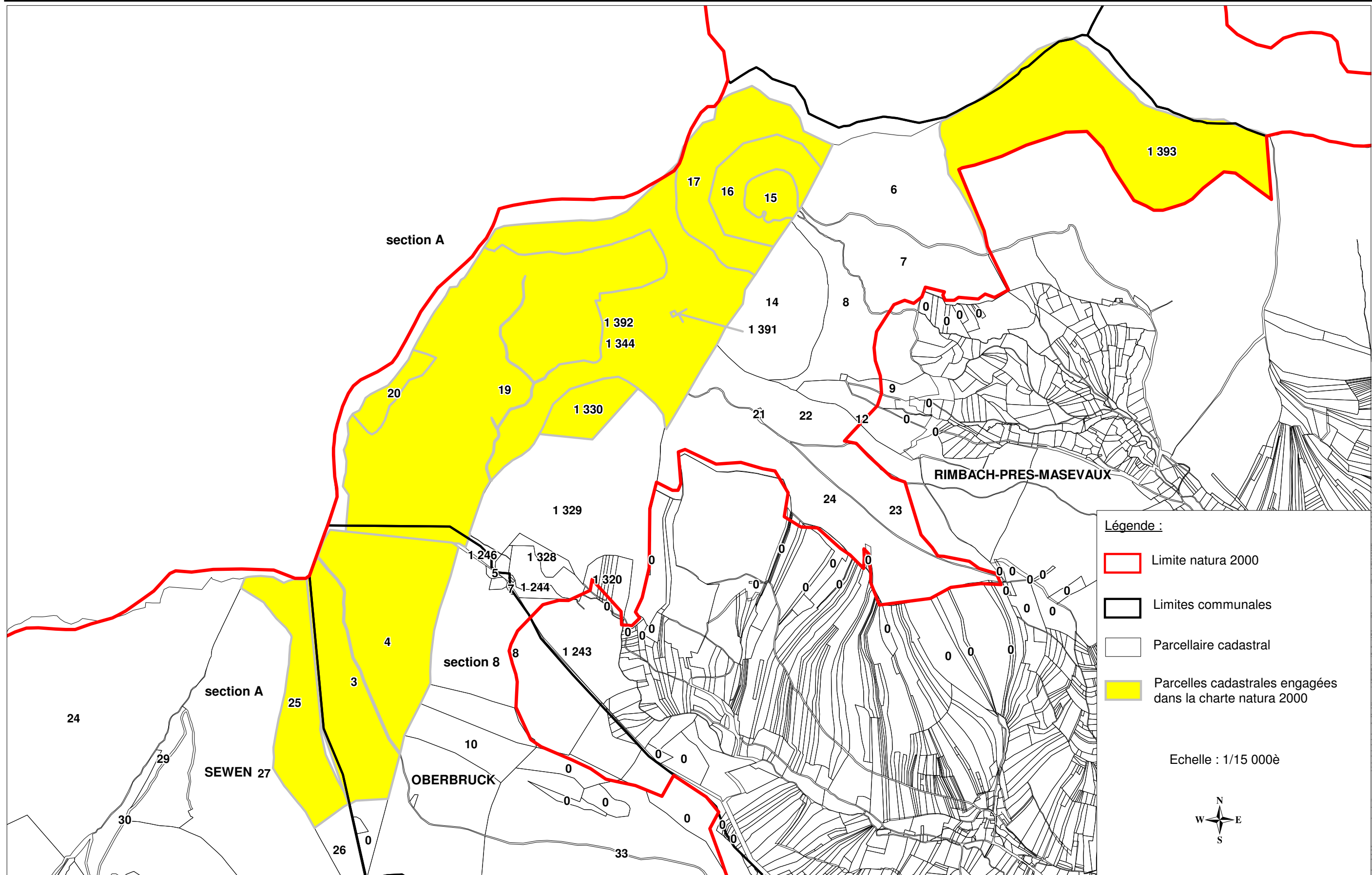
Le propriétaire du lot de chasse,

Le détenteur du droit de chasse,



Sites Natura 2000 ZSC VOSGES DU SUD et ZPS HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN

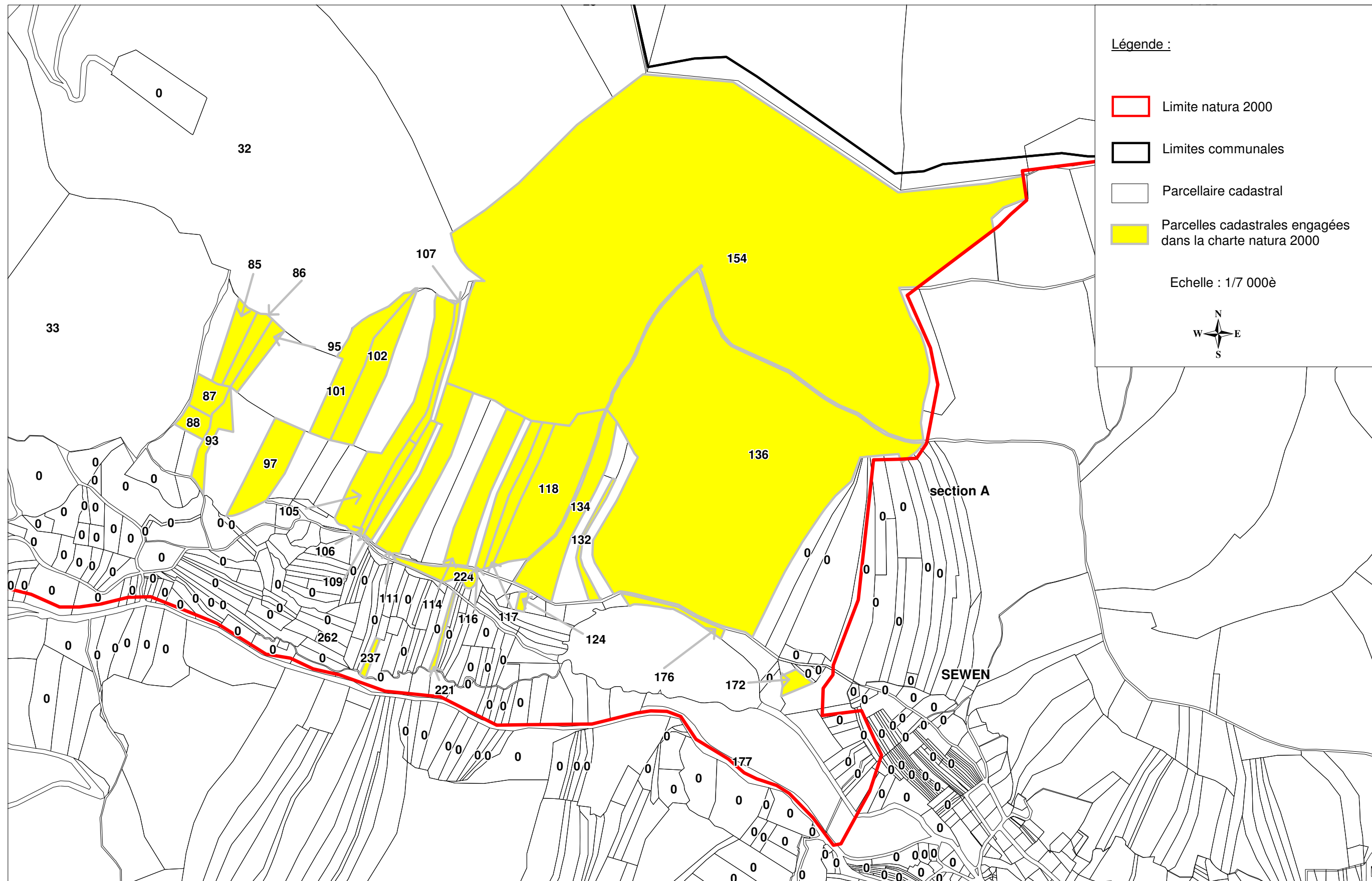
Plan de situation des parcelles cadastrales engagées dans la charte natura 2000 par le Département du Haut-Rhin





Sites Natura 2000 ZSC VOSGES DU SUD et ZPS HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN

Plan de situation des parcelles cadastrales engagées dans la charte natura 2000 par le Département du Haut-Rhin







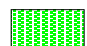
Sites Natura 2000

ZSC VOSGES DU SUD ET ZPS HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN

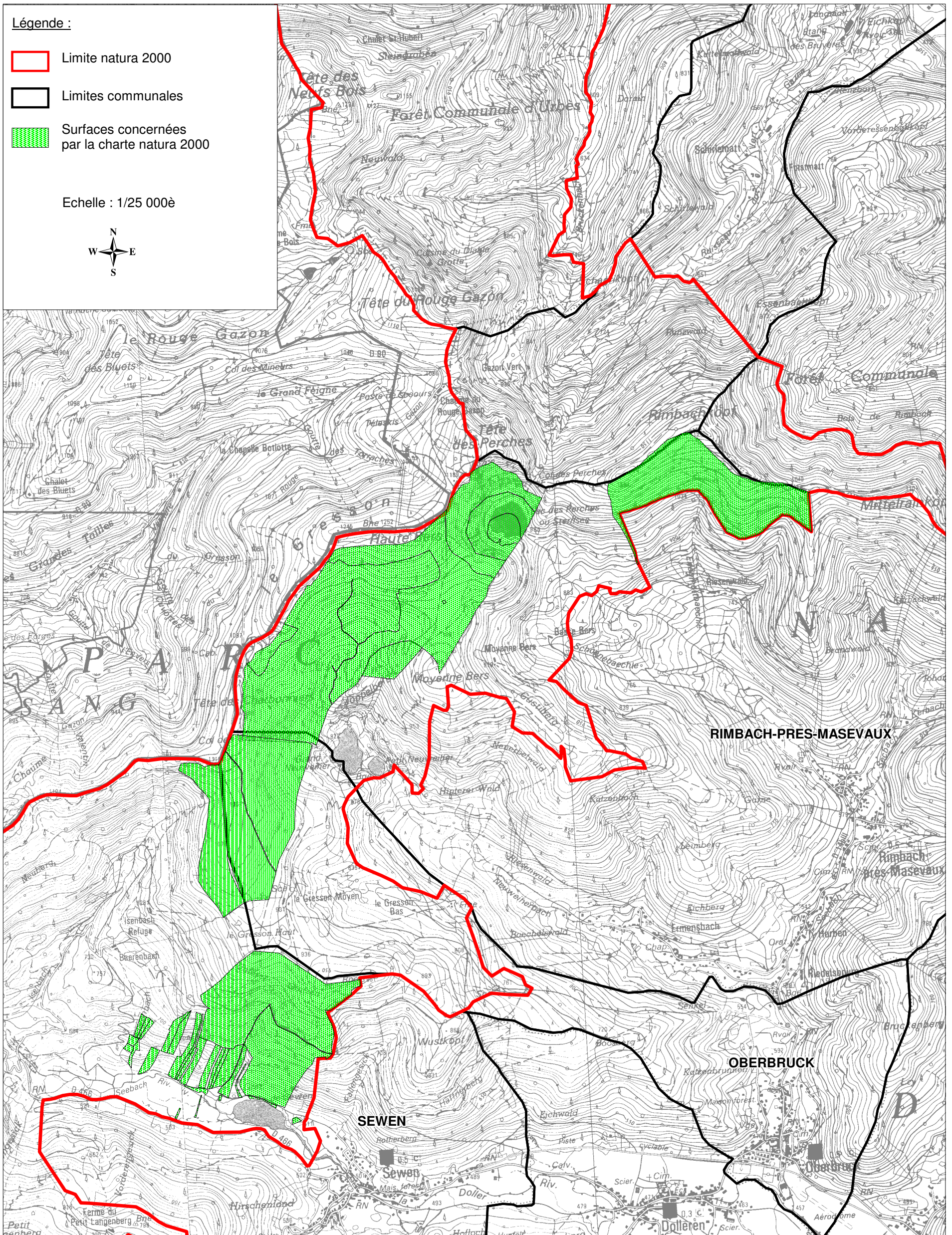
Plan de situation des surfaces engagées dans la charte natura 2000 par le Département du Haut-Rhin



Légende :

-  Limite natura 2000
-  Limites communales
-  Surfaces concernées par la charte natura 2000

Echelle : 1/25 000è





Secteur du Ballon d'Alsace
Sous-secteur 1

Tourisme, sports et loisirs

Légende

Périmètre Natura 2000

- Secteur du Ballon d'Alsace

Éléments de repérage

- Limites communales

Parcours pédestre

- Balisé GR
- Autre sentier balisé

Parcours V.T.T.

- Itinéraire balisé

Parcours ski nordique

- Itinéraire balisé

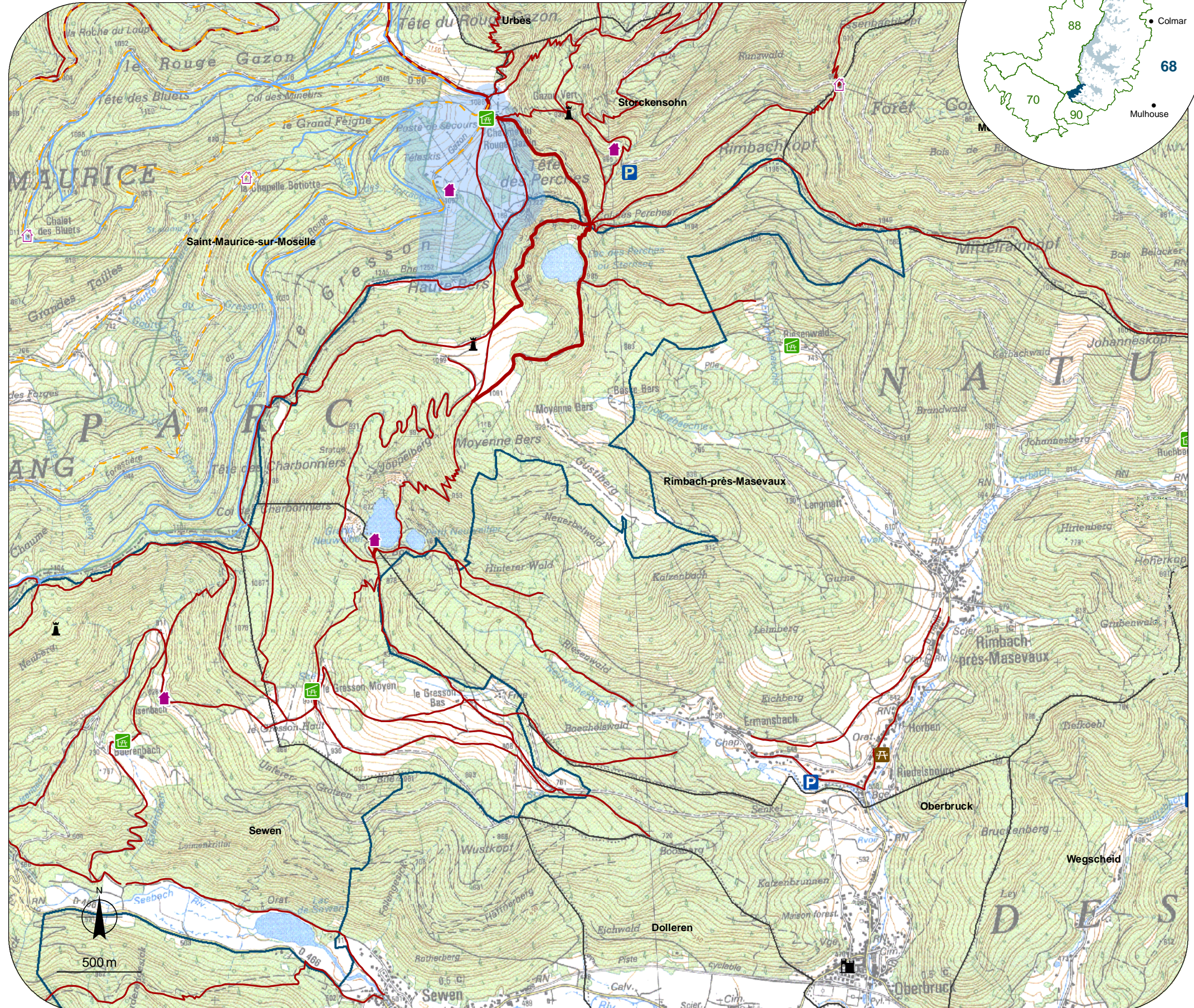
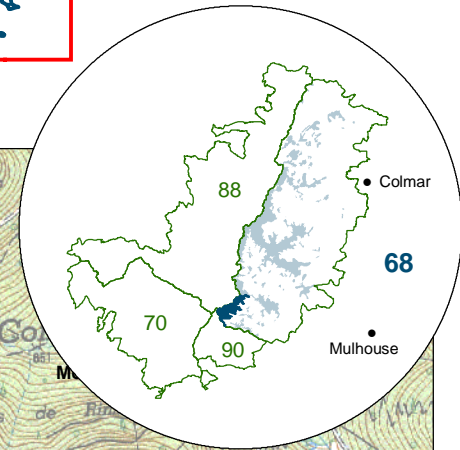
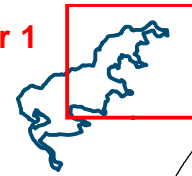
Station de ski alpin

- Domaine skiable

Points de fixation

- Abri
- Refuge
- Aire de détente
- Rocher remarquable
- Site d'escalade équipé
- Table d'orientation
- Parking
- Ferme-Auberge / Auberge
- Musée / Site d'intérêt patrimonial
- Ruine

Sous-secteur 1





Secteur du Ballon d'Alsace
Sous-secteur 1

Objectifs de gestion sylvicole

Légende

Périmètre Natura 2000

Secteur du Ballon d'Alsace

Éléments de repérage

Limite départementale

Limites communales

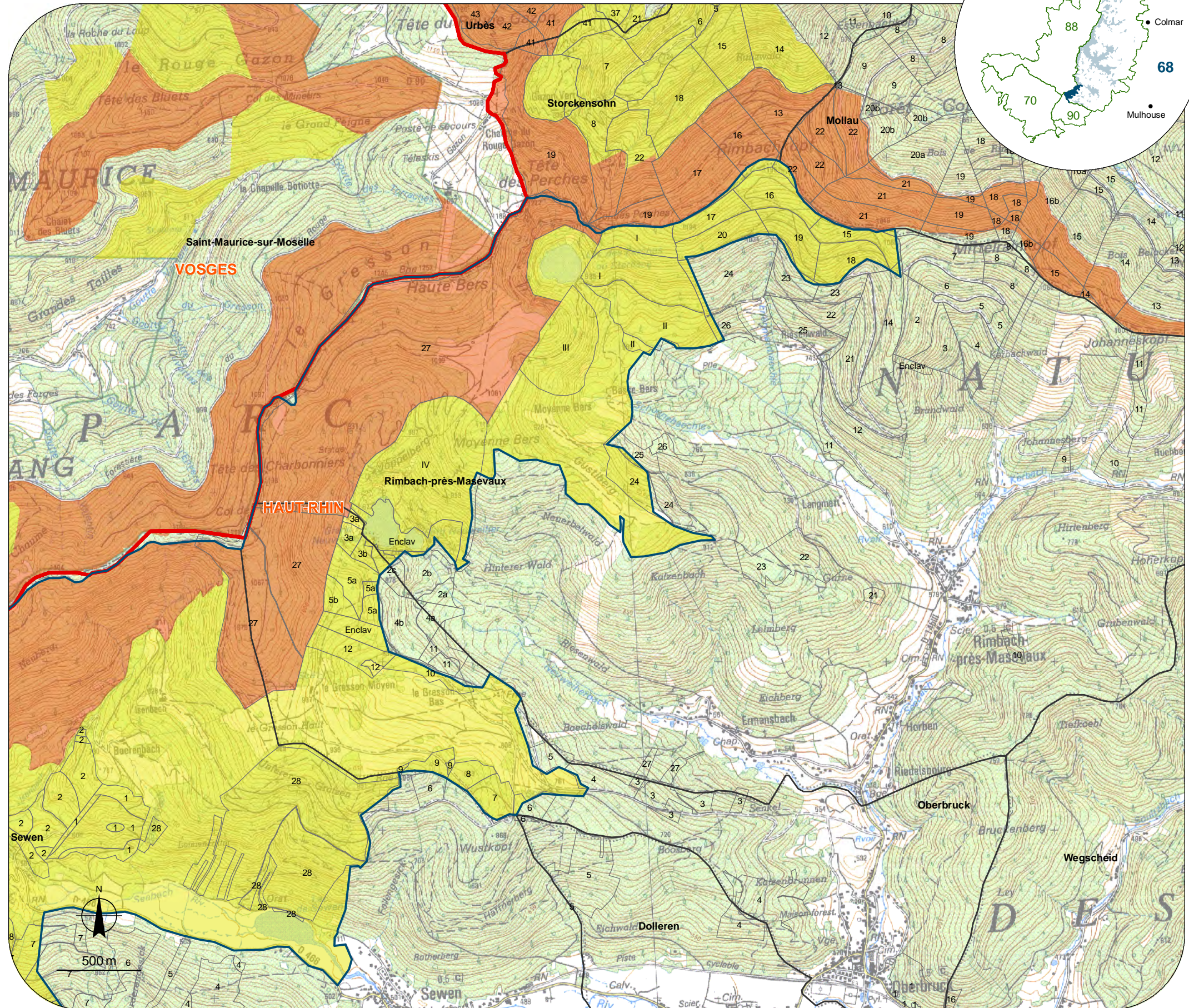
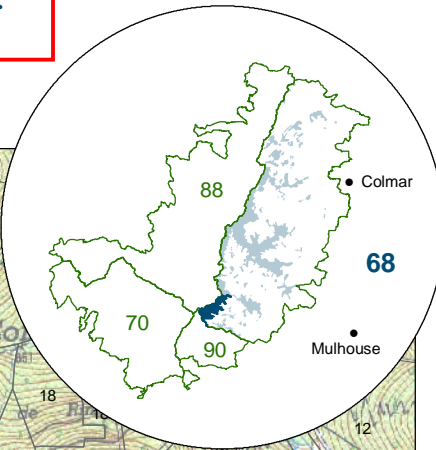
Unité de gestion sylvicole

Gestion sylvicole

Zone d'Action Prioritaire (ZAP)

Zone de Gestion Adaptée (ZGA)

Sous-secteur 1





Secteur du Ballon d'Alsace
Sous-secteur 1

Objectifs de quiétude

Légende

Périmètre Natura 2000

Secteur du Ballon d'Alsace

Éléments de repérage

Limite départementale

Limites communales

Unité de gestion sylvicole

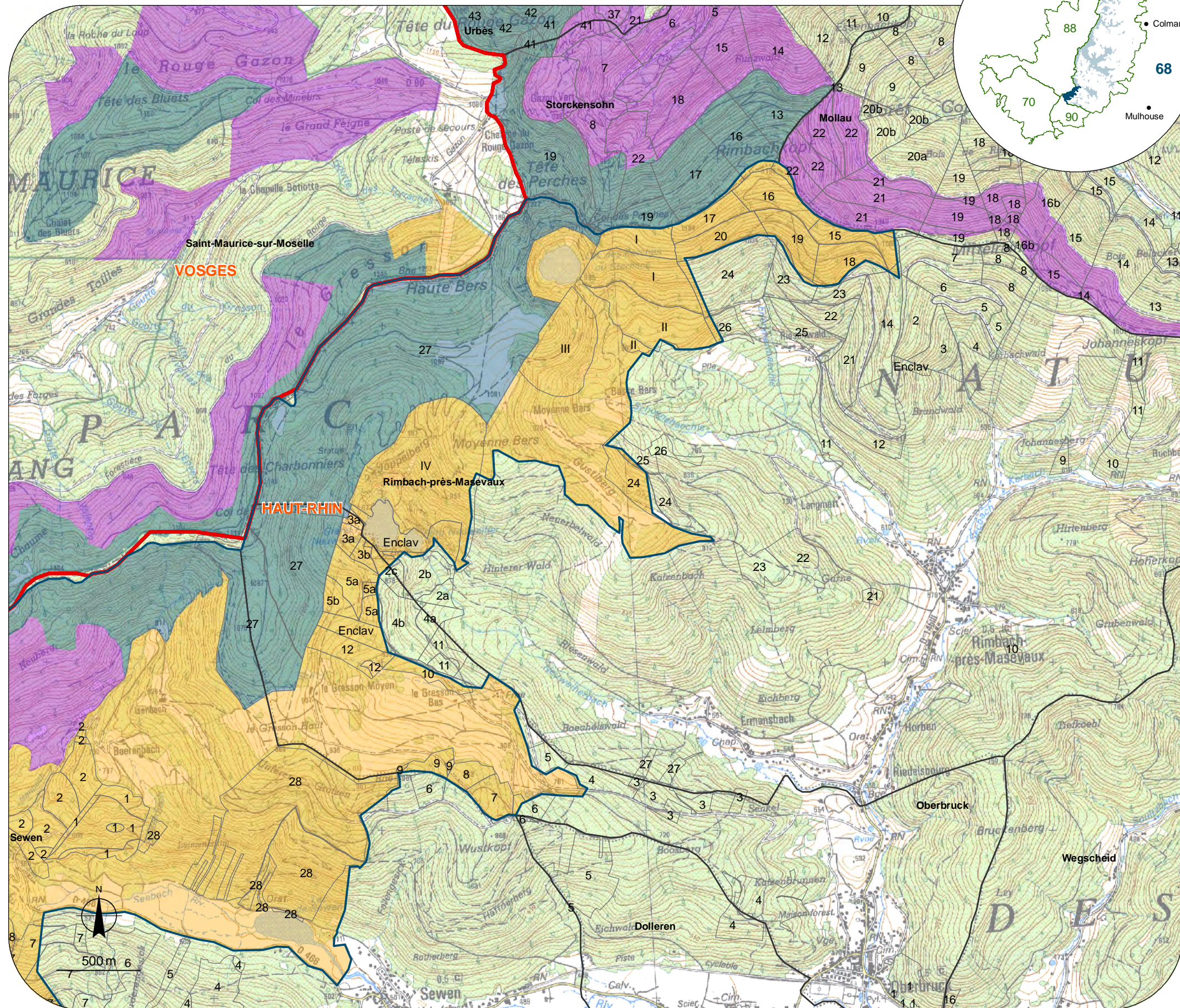
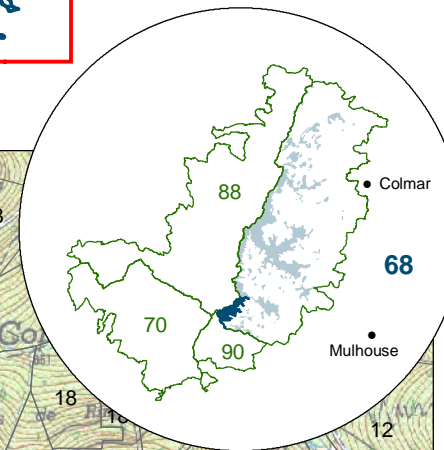
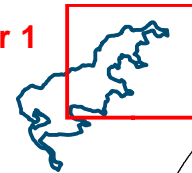
Objectifs de quiétude

Zone de quiétude

Zone de canalisation de la fréquentation

Zone de sensibilisation

Sous-secteur 1





Secteur du Ballon d'Alsace
Sous-secteur 1

Objectifs de quiétude

Légende

Périmètre Natura 2000

- Secteur du Ballon d'Alsace

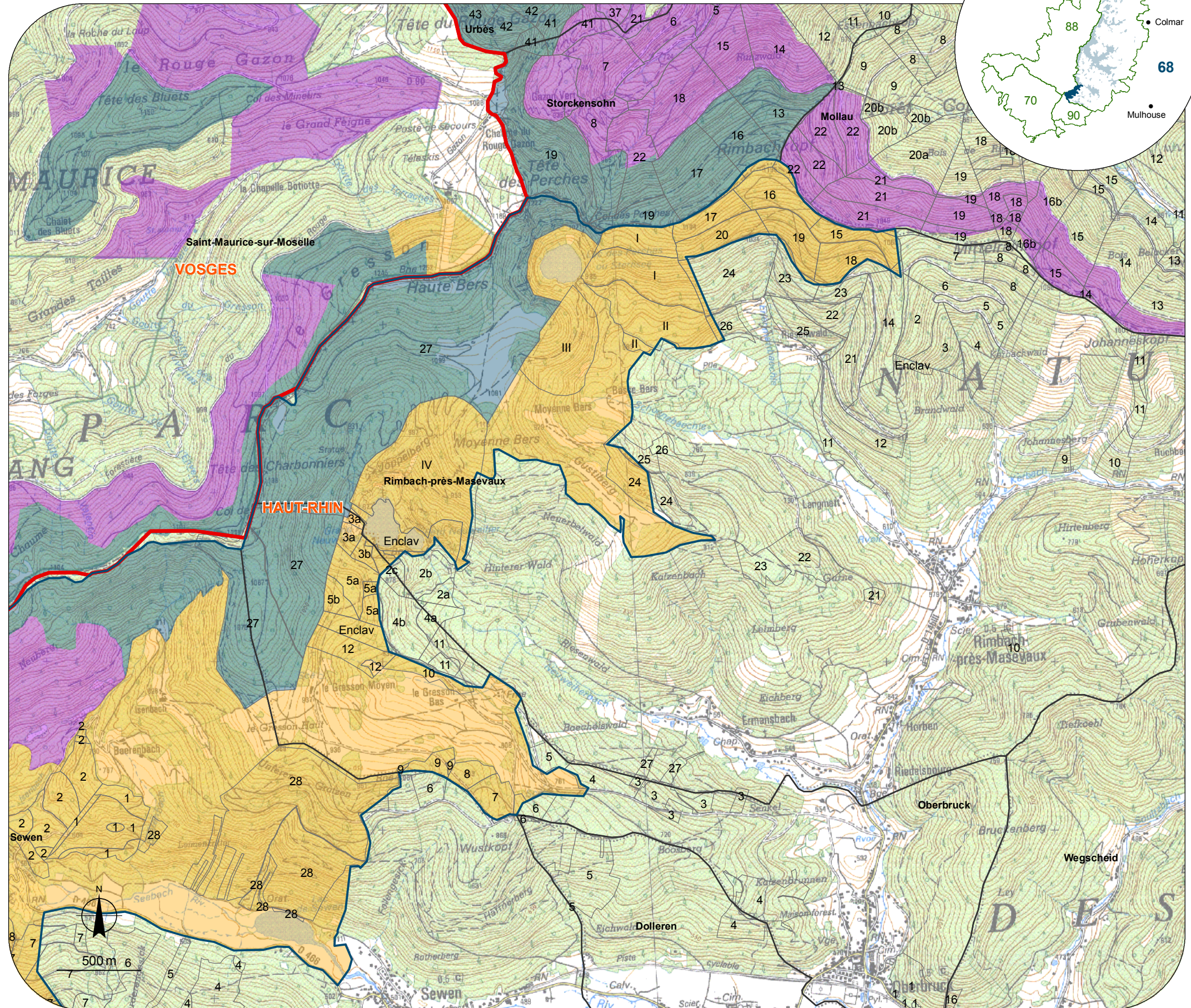
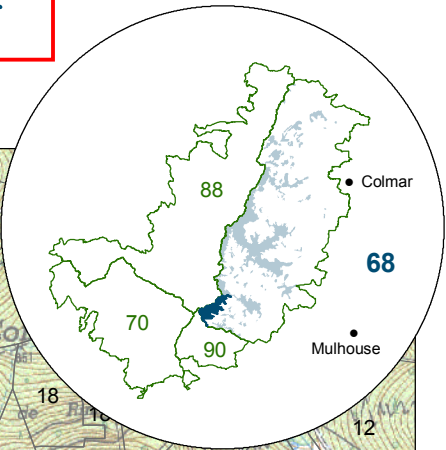
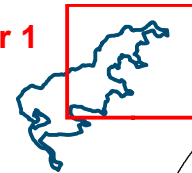
Éléments de repérage

- Limite départementale
- Limites communales
- Unité de gestion sylvicole

Objectifs de quiétude

- Zone de quiétude
- Zone de canalisation de la fréquentation
- Zone de sensibilisation

Sous-secteur 1








Sites Natura 2000 VOSGES DU SUD et ZPS HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN

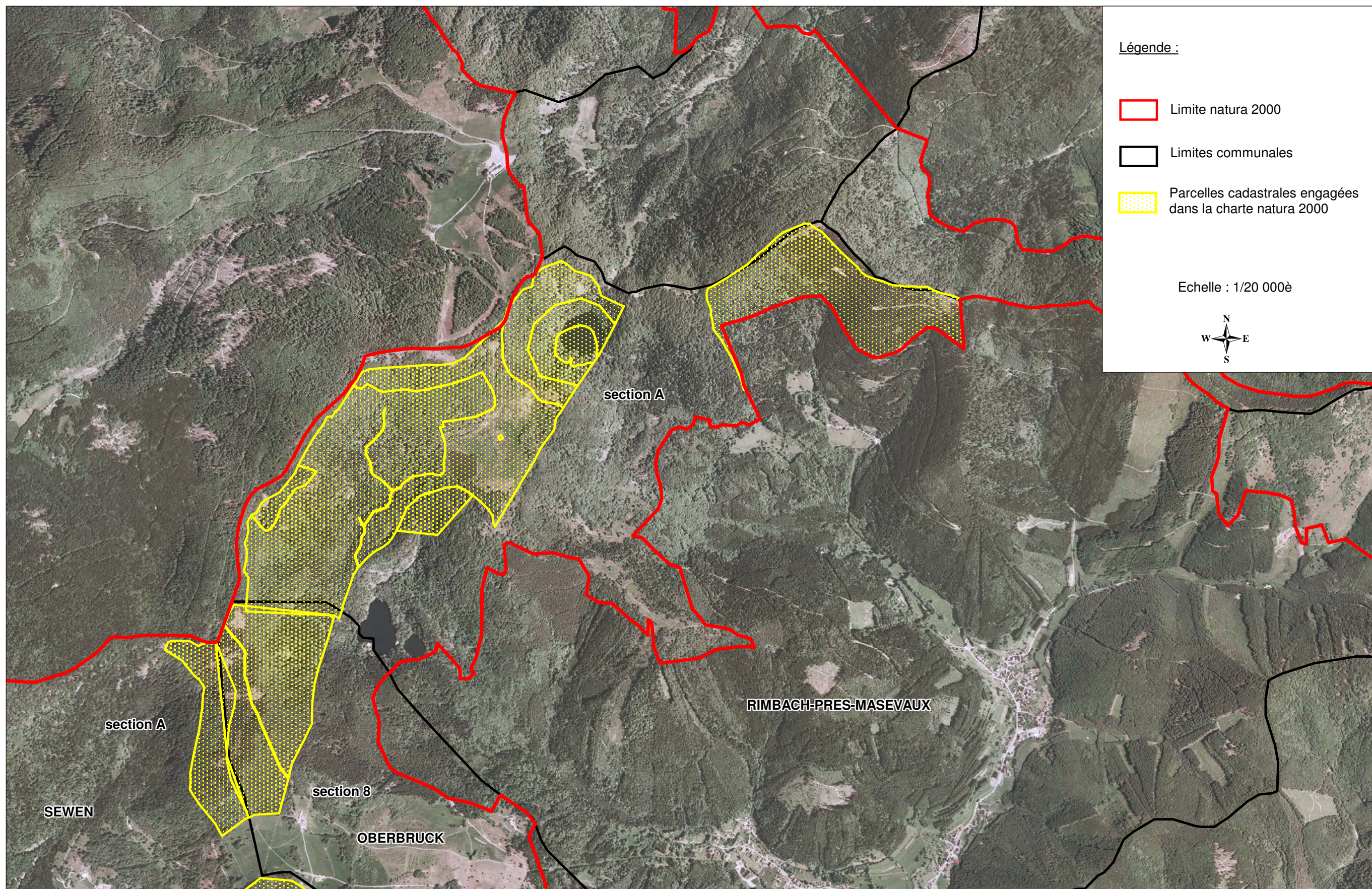
Plan de situation des parcelles cadastrales engagées dans la charte natura 2000 par le Département du Haut-Rhin



Légende :

-  Limite natura 2000
-  Limites communales
-  Parcelles cadastrales engagées dans la charte natura 2000

Echelle : 1/20 000è





Site Natura 2000 FR4202002 VOSGES DU SUD

Plan de situation des parcelles cadastrales engagées dans la charte natura 2000 par le Département du Haut-Rhin

